

Une source de bénéfices

Récupération

Réutilisation

Réduction de la
consommation
en eau potable

Diminution des
coûts de traitement
des eaux usées



Les services de la Ville de Bedford et de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi vous conseillent dans la réalisation et la conformité de votre projet de gestion durable des eaux pluviales.

Pour plus d'information, consultez le site de la ville, ville.bedford.qc.ca ou l'Organisme de bassin versant baie Missisquoi au 450-248-0100.

Partenaires du projet



Ce projet est financé par le Fonds vert
du gouvernement du Québec.



Récupération et réutilisation de l'eau

05



© Bodega Bistro

An English version of this pamphlet is also available
on the Town of Bedford website at ville.bedford.qc.ca

Comment est-il possible d'intervenir ?

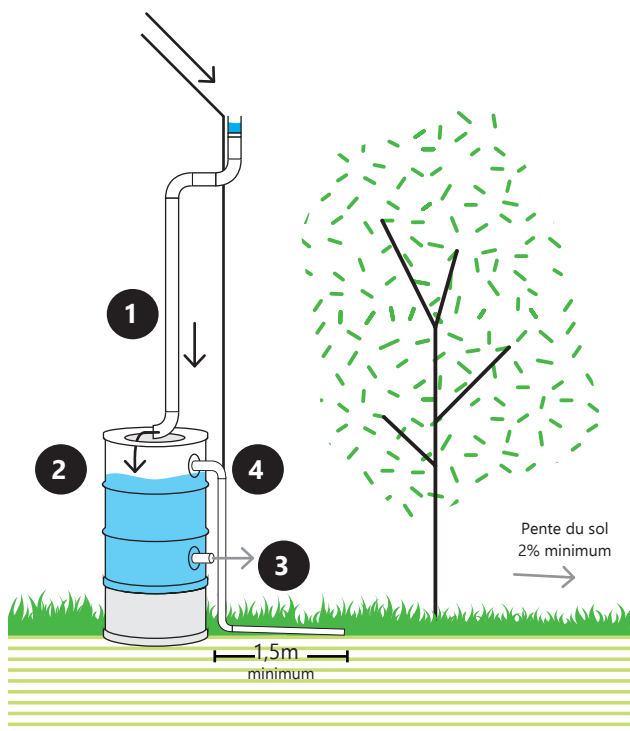
Bonnes pratiques

Les barils et les bacs de récupération sont connectés directement sur une descente de gouttière et en récupèrent les eaux pluviales.

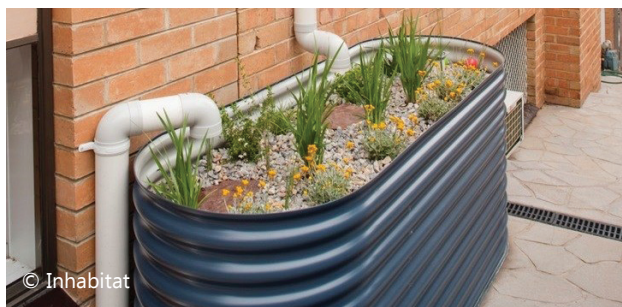
Il est possible de réutiliser les eaux pluviales récupérées pour effectuer l'arrosage des jardins et procéder à divers nettoyages où l'utilisation de l'eau potable n'est pas requise.

Conseils d'aménagement

- 1 Couper la descente de gouttière en prévoyant l'espace pour l'installation du baril.
- 2 Installer le baril sur une surface stable et en hauteur dans le but de faire écouler les eaux par gravité. Afin d'éviter que des débris ne tombent dans le baril, installer une grille moustiquaie sur le couvercle.
- 3 S'équiper d'un baril muni d'un robinet afin de pouvoir utiliser un boyau d'arrosage.
- 4 Installer un trop-plein et un déflecteur qui permettent de diriger les excès d'eaux pluviales vers des surfaces perméables situées à au moins 1,5 mètre des fondations du bâtiment.



Barils, bacs et systèmes d'arrosage



Conseils d'entretien

Un baril se remplit très rapidement. Il est donc important de prévoir une utilisation fréquente de l'eau récoltée ou de le munir d'un trop-plein qui redirige les eaux sur des surfaces perméables.

Que dit la réglementation municipale ?

Les eaux pluviales provenant du trop-plein doivent être déversées au sol sur une surface perméable située à au moins 1,5 mètre du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain de fondation de ce bâtiment.